

Demande de prolongation de congé de quatre décades pour le représentant du peuple Boussion qui a été accepté, lors de la séance du 8 brumaire an III (29 octobre 1794)

Pierre Boussion

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Boussion Pierre. Demande de prolongation de congé de quatre décades pour le représentant du peuple Boussion qui a été accepté, lors de la séance du 8 brumaire an III (29 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 175-176;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2000\\_num\\_100\\_1\\_21345\\_t1\\_0175\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21345_t1_0175_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019

pour l'asservir. Serrés vous, réunissés vos efforts pour faire triompher la vertu, la justice, la liberté et l'égalité. Si jamais quelque faction téméraire esseyoit de balancer votre puissance, décrétés le suplice des traîtres, vingt cinq millions de républicains exécuteront vos ordres et la société populaire de Cahors formera l'avant garde des vengeurs de la patrie.

Vive la République! vive la Convention nationale.

PAQUIAS, *président*, FOURNIER, PIERRET, *secrétaires et trois autres signatures*.

## 21

**Sur la motion d'un de ses membres [GUYOMAR] la Convention décrète ce qui suit : La Convention nationale, sur la motion d'un de ses membres, décrète que les 4545 L en assignats envoyés hier par le commissaire aux mouvemens des armées de terre et reconnus faux, seront par le citoyen Ducroisi, receveur des dons patriotiques près la Convention, remis au citoyen Deperrey, vérificateur en chef des assignats, qui lui en donnera décharge (55).**

## 22

**Sur la demande du représentant du peuple Jean De Bry, la Convention nationale lui accorde une prolongation de congé de trois décades (56).**

[*Le représentant du peuple Jean De Bry au président de la Convention nationale, Vervins, Aisne, le 4 brumaire an III*] (57)

Citoyen président

Après cinquante jours de souffrance, mon père vient d'expirer dans mes bras; outre les soins que je dois a ma malheureuse mere, la Convention sentira que cet evenement n'a pu qu'altérer ma mauvaise santé, que je comptois rétablir ici; je la prie donc de m'accorder une prolongation de trois décades, je ferai en sorte de me rendre avant ce terme et d'accorder les devoirs de la patrie avec ceux de la nature.

Salut et fraternité.

Jean DE BRY.

(55) P.-V., XLVIII, 97-98. C 325, pl. 1365, p. 17, minute de la main de Guyomar, rapporteur selon C<sup>o</sup> II 21, p. 19.

(56) P.-V., XLVIII, 98.

(57) C 323, pl. 1383, p. 3. C 325, pl. 1365, p. 18, minute de la main de Le Carlier. Crassous, rapporteur selon C<sup>o</sup> II 21, p. 19.

## 23

**La Convention nationale accorde un congé de trois décades au représentant du peuple Martin (de la Somme) (58).**

[*Le représentant du peuple Martin, au président de la Convention nationale, Paris, le 7 brumaire an III*] (59)

Citoyen Président,

Le 20 termidor dernier la Convention nationale m'a accordé un congé dont je n'ay pas fait usage, depuis 15 jour je suis attaqué d'une maladie qui exige que je prenne l'aire de la campagne. Je te prie, Président de demandé a la Convention de vouloir bien m'accorder un congé de trois décade.

Salut et fraternité.

MARTIN de la Somme.

Cy joint un certificat d'un officier de santé.

[*Certificat de Cervelloy, officier de santé. Paris, le 7 brumaire an III*] (60)

Je soussigné, officier de Santé, rue Michelle-Peltier, section de la Réunion, certifis que le citoyen Martin, député de la Convention nationale, est malade depuis quinze jours, que je luy donne des soins, sa maladie a commancé par une indigestion, qui a été occasionée par un embara qu'il a au foi, qui existe depuis longtems et qu'il éprouve des douleurs considérables qui luy autent le sommeil. Cette maladie a le même caractère que celle qu'il a eu l'année dernière et qu'il a besoin de soins suivis, je luy conseils d'aller chez luy ou il sera plus apporte de ce faire soigner. A Paris ce 7 brumaire l'an 3<sup>eme</sup> de la République francais une et indivisible.

CERVELLOY.

## 24

**La Convention nationale accorde au représentant du peuple Boussion, de Lot-et-Garonne, une prolongation de congé de quatre décades (61).**

[*Le représentant du peuple Boussion au président de la Convention nationale, Lauzun le 28 vendémiaire an III*] (62)

(58) P.-V., XLVIII, 98. C 325, pl. 1365, p. 19, minute de la main de Crassous, rapporteur selon C<sup>o</sup> II 21, p. 19.

(59) C 323, pl. 1382, p. 24.

(60) C 323, pl. 1382, p. 25.

(61) P.-V., XLVIII, 98. C 325, pl. 1365, p. 20, minute de la main de Crassous, rapporteur selon C<sup>o</sup> II 21, p. 19.

(62) C 323, pl. 1383, p. 1.

Liberté, Égalité, fraternité ou la mort.

Au citoyen président de la Convention nationale.

Je te prie citoyen président de prévenir la Convention que le dérangement de ma santé continue et qu'il m'est impossible de me rendre à mon poste à l'expiration de mon congé, dans ce moment une humeur s'est jettée sur mes yeux, et pour la dissiper et conserver ma vue affoiblie, j'ai besoin du menagement et des remèdes. Je te prie de demander à la Convention qu'elle veuille bien m'accorder une prolongation de 4 décades. Elles me sont indispensables pour continuer mes remèdes et me rendre dans le sein de la Convention. Observe que je suis éloigné de deux cent lieues et que je suis obligé à cause de ma mauvaise santé d'aller à petite journée.

Tous mes vœux sont pour la prospérité de la République, pour la Convention et les salutaires mesures qu'elle prend.

Salut et fraternité.

BOUSSION.

P.S. Je joins ici le certificat qui constate mon état.

[*Certificat de l'officier de santé Duprat au sujet du représentant du peuple Boussion, Lauzun le 24 vendémiaire an III*] (63)

Je soussigné Duprat, officier de santé, chargé par l'administration du district de Lauzun, département de Lot-et-Garonne de la visite des défenseurs de la patrie, certifie que le citoyen Boussion représentant du peuple est attaqué d'une fluxion sur les yeux que ne fait qu'ajouter au délabrement de sa santé qui ne paroient pas s'améliorer et pour laquelle il a besoin du plus grand ménagement et de continuer à faire usage des remèdes qui luy ont été prescrits tant pour retablir sa santé que dissiper l'humeur qui s'est portée sur les yeux.

En foi de quoi à Lauzun le 24 vendémiaire 3<sup>ème</sup> année de la République française une et indivisible.

DUPRAT, officier de santé.

Vû par nous administrateurs du district de Lauzun. Lauzun ce 24 vendémiaire an 3<sup>ème</sup> de la République française une et indivisible.

DELBOUZA, vice-président, PEIVIEUX, agent national, TESSIER, LAPLASSE.

## 25

BARAILON : Citoyens, le peuple français est généralement grand et généreux; sa majesté seroit singulièrement outragée si l'univers pou-

(63) C 323, pl. 1383, p. 2.

voit douter un seul instant de sa justice, de son humanité. C'est à ses représentans qu'il a confié son honneur; c'est le plus sacré des dépôts, et ils lui en sont comptables.

Vous parler en même temps des Anglais, c'est vous citer les plus méprisables ennemis de la République; c'est vous citer les plus féroces, les plus acharnés des vôtres; mais humiliés, vaincus et dans les fers, ils n'en méritent pas moins vos égards, votre attention.

Un individu de cette nation, la plus barbare, la plus avilie de toutes si elle n'est pas la plus opprimée, se disant *commandant de vaisseau parlementaire*, se plaint de plusieurs actes arbitraires et se prétend victime d'un attentat inoui contre le droit des nations.

Représentans du peuple français, cette assertion vous fait frémir, j'en suis sûr : et la réclamation seroit bien étonnante, si elle n'étoit à la fois aussi atroce, aussi injurieuse que calomnieuse; cependant il suffit qu'elle soit publique, qu'elle ait retenti dans cette enceinte pour que vous vous empressiez d'y faire droit; mais pour y statuer avec connoissance, il faut savoir les faits, être parfaitement instruit des circonstances.

Le comité de Salut public, peut seul vous donner les renseignemens dont vous avez besoin. Je demande donc qu'il rende compte [dans les 24 heures] (64) des motifs de l'incarcération d'Athol-Vood et de ses compagnons (65).

**Sur la motion d'un de ses membres [BARAILON], relative à J. Athol-Vood, la Convention décrète ce qui suit : La Convention nationale décrète le renvoi de la motion de l'un de ses membres, relative à J. Athol-Vood, à son comité de Salut public et le charge de lui rendre compte, dans le plus bref délai des motifs de la détention de cet officier anglais et des équipages qu'il commandoit (66).**

## 26

**La Convention nationale décrète que le représentant du peuple Cadroy est autorisé à faire imprimer son opinion sur la garantie de la représentation nationale (67).**

(64) *Mess. Soir*, n° 803.

(65) *Débats*, n° 766, 549-550. *Moniteur*, XXII, 373-374; *J. Mont.*, n° 16; *Mess. Soir*, n° 803; *J. Fr.*, n° 765; *Gazette Fr.*, n° 1031; *M. U.*, XLV, 153.

(66) *P.-V.*, XLVIII, 98. C 325, pl. 1365, p. 21, minute de la main de Barailon, rapporteur selon C<sup>o</sup> II 21, p. 19. *Débats*, n° 766, 549-550. *Moniteur*, XXII, 373-374.

(67) *P.-V.*, XLVIII, 98. C 325, pl. 1365, p. 22, minute de la main de Cadroy, rapporteur selon C<sup>o</sup> II 21, p. 19.